ALSACE
Collectivité européenne

RECUEIL DES ACTES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

17 Février 2023

Numéro 66

SOMMAIRE

ARRETÉS

2023-0090-DAPI-Tarifs journaliers héberg. et prestations dépend. de l'EHPAD de l'hôpital de STE MARIE et STE CROIX AUX MINES 2023 3

MC-2023-0004-DRH-Arrêté portant composition de la Commission Administrative Paritaire 6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
067-200094332-20230210-DAPI2023_0090-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2023
Publication : 17/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation
La Chef d'Unité Tarification Sud
Marie BETTER

ALSACE
Collectivité européenne

Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction Appui et Pilotage des Solidarités
Service Tarification Solidarité

DAPI
2023/0090

ARRETE N°

du 10 février 2023

portant fixation des « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » et du « financement des prestations afférentes à la dépendance » de l'EHPAD de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent à SAINTE-MARIE-AUX-MINES et SAINTE-CROIX-AUX-MINES pour l'année 2023

LE PRESIDENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et son article 58 ;

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° DAPI 2022/0113 du 16 juin 2022 portant fixation de la valeur 2022 du point GIR départemental ;

VU le rapport et la délibération n° CD-2022-5-3-3 du 8 décembre 2022 relatif au financement 2023 des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD de SAINTE-MARIE-AUX-MINES et SAINTE-CROIX-AUX-MINES et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace
Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1er :

Pour l'exercice 2023, les « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, applicables à compter du **1er mars 2023** sont fixés à :

Site de SAINTE MARIE AUX MINES

- ✓ Résidents âgés de plus de 60 ans :
  - ↳ Chambre à 1 lit : 54,17 €.
  - ↳ Chambre à 2 lits : 51,49 €.
  - ↳ Section anciennement USLD : 64,02 €.

- ✓ Résidents âgés de moins de 60 ans :
  - ↳ Chambre à 1 lit : 73,37 €.
  - ↳ Chambre à 2 lits : 70,68 €.
  - ↳ Section anciennement USLD : 82,84 €.

- ✓ Maison de Retraite Spécialisée « Chenal » : 96,57 €.

Site de SAINTE CROIX AUX MINES

- ✓ Résidents âgés de plus de 60 ans :
  - ↳ Hébergement permanent : 59,27 €.

- ✓ Résidents âgés de moins de 60 ans :
  - ↳ Hébergement permanent : 78,46 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.
Conformément au III de l'article R314-149, pour l'application de l'article L.314-10-1, le tarif pouvant être facturé au titre du socle de prestations pendant une durée maximale de 6 jours est minoré de 20 €.

Article 2 :

Le forfait global relatif à la dépendance, versé par la Collectivité à l'EHPAD SAINTE-MARIE-AUX-MINES et SAINTE-CROIX-AUX-MINES, est fixé pour l'année 2023 **à 884 771 €.**

Conformément aux articles R. 314-107 et R. 314-108 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versé par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1er mars 2023**, sont fixés à :

	Tarifs	dont pris en charge par le "forfait global relatif à la dépendance"
GIR 1/2	23,04 €	16,84 €
GIR 3/4	14,62 €	8,42 €
GIR 5/6	6,20 €	Néant

Article 3 :

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée et tarifs fixés ci-dessus incluent le rattrapage des prix de journée et tarifs facturés entre le 1er janvier 2023 et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Chef d'Unité Tarification Sud

Marie BETTER

5

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
067-200094332-20230215-0000005644-AR
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 15/02/2023
Retour Préfecture : 15/02/2023
Date de publication : 17/02/2023

ALSACE
Collectivité européenne

ARRETE N° MC-2023-0004-DRH

ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

A *Strasbourg*, le *15 février 2023*

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1er juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée,

VU le procès-verbal du 08 décembre 2022 relatif aux élections pour la représentation du personnel aux Commissions Administratives Paritaires pour la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le résultat des élections départementales du 20 juin 2021 et du 27 juin 2021 pour la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'arrêté du 31 janvier 2023 portant composition de la Commission Administrative Paritaire de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant, les représentants de la collectivité à la commission administrative paritaire,

ARRETE

Article 1er : Ont été élus représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire les membres dont les noms suivent :

Titulaires		Suppléants	
M. François KIEFFER	CFDT	M. Thierry HANTZBERG	CFDT
Mme Valérie MONTET	CFDT	Mme Cathy TSCHAN	CFDT
Mme Catherine CLAUSS	FAFPT	M. Pierre HAAS	FAFPT
Mme Mareïke JEANNENOT-LEMBLE	FO	Mme Julie BRAUSEM	FO
Mme Justine BEMER	FO	Mme Elena SORG	FO
M. Aurélien BATTESTI	FO	Mme Marie ANSEN	FO
Mme Margaux FREY	FO	Mme Dominique ROMAIN-CARCY	FO
Mme Joëlle VERGUET	UNSA	Mme Céline MEYER	UNSA

Catégorie B

Titulaires		Suppléants	
Mme Nathalie RAYNARD	CFDT	Mme Anne GRAD	CFDT
M. Christophe ODERMATT	FO	Mme Sylvie RAMOS	FO
M. Maxime HERTWECK	FO	Mme Bénédicte SCHLEIFFER	FO
Mme Chantal LEFEBVRE	FO	M. Olivier MICHAUD	FO
Mme Sarah TORDJMAN	FO	Mme Emmanuelle ARRAULT	FO
Mme Véronique BAHIT	UNSA	M. Jacky STOFFEL	UNSA

Catégorie C

Titulaires		Suppléants	
Mme Sylvie BURGER	FO	Mme Larossi KHARMAZ	FO
M. Thierry DILLY	FO	Mme Katie UZAC	FO
Mme Céline KUGLER	FO	M. Franck ROMBAUX	FO
M. Laurent LAMBERT	FO	M. Frédéric MARTIN	FO
Mme Chantal RIETSCH	FO	M. Nicolas CUNY	FO
Mme Sylvia OLIVERI	FO	Mme Nancy EHALT	FO
Mme Sandrine SCHMITT	UNSA	M. Jacky GROSS	UNSA
M. Philippe MOTZ	UNSA	M. Fawzi AHADDAOUI	UNSA

Article 2 : Sont désignés, en qualité de représentants de la collectivité à la Commission Administrative Paritaire, les membres dont les noms suivent :

<u>Titulaires</u> :

M. Pierre BIHL	1er Vice-Président de la collectivité
M. Marc MUNCK	11ème Vice-Président de la collectivité
M. André ERBS	15ème Vice-Président de la collectivité
Mme Marie-Paule LEHMANN	Conseillère d'Alsace
Mme Patricia BOHN	Conseillère d'Alsace
M. Jean-Claude BUFFA	Conseiller d'Alsace
Mme Catherine GREIGERT	Conseillère d'Alsace
Mme Danielle DILIGENT	Conseillère d'Alsace

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 067-200094332-20230215-0000005644-AR - *Envoi Préfecture le* 15/02/2023 - *Retour Préfecture le* 15/02/2023 - *Publication le* 17/02/2023

Suppléants :

Mme Michèle ESCHLIMANN	12ème Vice-Présidente de la collectivité
M. Philippe MEYER	Conseiller d'Alsace
M. Pierre VOGT	Conseiller d'Alsace
Mme Nicole BEHA	Conseillère d'Alsace
M. Nicolas MATT	13ème Vice-Président de la collectivité
M. Michel LORENTZ	Conseiller d'Alsace
Mme Anne TENENBAUM	Conseillère d'Alsace
Mme Monique MARTIN	Conseillère d'Alsace

Etant précisé que lors des différentes Commissions Administratives Paritaires, siègeront :

Commission Administrative Paritaire de catégorie A :
16 représentants de la Collectivité, 8 titulaires et 8 suppléants

Commission Administrative Paritaire de catégorie B :
12 représentants de la Collectivité, 6 titulaires et 6 suppléants

Commission Administrative Paritaire de catégorie C :
16 représentants de la Collectivité, 8 titulaires et 8 suppléants

Article 3 : Monsieur Pierre BIHL, 1er Vice – Président, est désigné Président de la Commission Administrative Paritaire.

Article 4 : L'arrêté du 31 janvier 2023 portant composition de la Commission Administrative Paritaire de la Collectivité européenne d'Alsace est abrogé.

Article 5 : Les représentants cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 067-200094332-20230215-0000005644-AR - *Envoi Préfecture le* 15/02/2023 - *Retour Préfecture le* 15/02/2023 - *Publication le* 17/02/2023

ALSACE
Collectivité européenne

COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9

100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace